

Monsieur le Président

## **OBJET:** modalités arbitrage départemental 4

Vesoul, le 23 septembre 2019

Monsieur le Président,

Suite aux formations des 19 et 21 septembre dernier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les modalités administratives relatives à l'arbitrage en Départemental 4.

## En préambule, quelques rappels :

Le club recevant, sous la responsabilité de son Président, gère l'arbitrage des matches programmés à domicile et se doit d'assurer la sécurité du match et de l'ensemble des joueurs et encadrement.

La liste des personnes formées et nommées « arbitre district Départemental 4 » vous est communiquée en pièces jointes.

Les arbitres bénéficieront d'une tenue identifiée remise par le district, de « cartons officiels » pour les nouveaux formés cette saison, et ils seront nommées officiellement « arbitre district Départemental 4 ».

## Modalités de désignations :

Les arbitres seront nommés par le District. Ces désignations seront communiquées par courriel aux intéressés et paraîtront sur le site internet du District dans les rubriques habituelles (délai parution : jeudi 10 jours avant la date de la rencontre).

Il est demandé à chaque personne concernée de faire parvenir un planning de disponibilité/calendrier général phase automne 2019 et printemps 2020 (à adresser au secrétariat du District par retour).

Les arbitres désignés seront indemnisés directement par le District (20€) avec mise en place d'une caisse de péréquation. Ce règlement sera effectué par chèque en fin de saison.

Notre instance ayant la volonté de développer ce dispositif suivant des modalités financières équitables pour tous les clubs concernés, La somme correspondante à votre club relative aux désignations sera débitée sur votre facture club saison 2019/2020, à savoir nombre de matchs x 20 Euros divisé par le nombre d'équipes engagées.

En cas d'absence de l'arbitre désigné le jour de la rencontre :

- Si l'équipe recevante possède un autre arbitre formé, celui-ci a priorité pour arbitrer la rencontre et arbitrera s'il est présent.
- Si l'équipe recevante ne possède pas d'autre arbitre formé, un arbitre formé de l'équipe visiteuse devient prioritaire pour arbitrer la rencontre et arbitrera s'il est présent.
- En cas de non présence d'arbitre formés pour aucun des deux clubs, tirage au sort pour désigner un arbitre.

## Respect du protocole suite à désignation :

L'arbitre nommé par le district devra s'engager à respecter le protocole de match suivant ; notamment :

- Présence « 60 » minutes avant l'horaire officiel du match
- Vérification terrain (filets, traçage, ..)
- Validation de la feuille de match
- Vérification des licences
- Vérification des assistants sachant qu'en départemental 4 les joueurs « dits remplaçants »peuvent assurer la fonction d'assistant
- Gestion du match
- Validation de la feuille de match
- Envoi d'un rapport circonstancié par l'arbitre dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District + copie à monsieur Philippe Prudhon (adresse : <a href="mailto:philippe.prudhon1@bbox.fr">philippe.prudhon1@bbox.fr</a>) en cas de problème d'ordre réglementaire (forfait d'une équipe, match reporté, réserves....) et disciplinaire (le document vous sera présenté à la formation et adressé à son issue).

Nous vous informons que ce dispositif sera en vigueur à compter du week-end du 5 et 6 octobre 2019. Des notes d'information complémentaires pourront vous être adressées en cas de besoin après le bilan de la journée concernée.

Avec nos remerciements pour votre contribution dont dépendra la réussite de cette opération, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Ann por weter implication

Le Président du District

Philippe RUDHON

5 RUE LOUIS PAQUET - BP 50325 - 70006 VESOUL CEDEX

03.84.76.30.18 - secretariat@haute-saone.fff.fr